REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_63-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération
2026-11-63

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence,

Date de la Convocation
10/11/2026

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_63-DE

exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci -dessus

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitres/Articles	*Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2026*	*Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2027*
20/202	*12 000,00 €*	*3 000,00 €*
20/203	*100 000,00 €*	*25 000,00 €*
21/2135	*250 000,00 €*	*62 500,00 €*
21/2138	*120 000,00 €*	*30 000, 00 €*
21/2151	*250 162,06 €*	*62 540,51 €*
21/2152	*80 000,00 €*	*20 000,00 €*
21/2156	*30 000,00 €*	*7 500,00 €*
21/2157	*20 000,00 €*	*5 000,00 €*
21/2158	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
21/2181	*100 000,00 €*	*25 000,00 €*
21/2182	*30 000,00 €*	*7 500,00 €*
21/2183	*80 000, 00 €*	*20 000,00 €*
21/2184	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
21/2188	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
	TOTAL	***305 540,51 €***

Le Maire
Claude SALAU

MAIRIE DE ST JULIEN-DE-PEYROLAS (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr